

Le 12 décembre 2024, dans le dossier numéro 505-61-217857-242, No déf. : 001 du district judiciaire de Longueuil, Les Constructions PCR inc., à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, a été reconnue coupable de l'infraction suivante :

Entre le ou vers les mois d'avril et mai 2023, à La Prairie, Les Constructions PCR inc., a utilisé ou permis que soit utilisé un ou des plans non signés et scellés par un ingénieur pour la réalisation d'un élément structural sur un bâtiment industriel, soit les fermes de toit d'un entrepôt situé au 1295 Rang Saint-Raphaël, à La Prairie, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 24 de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Les Constructions PCR inc. au paiement d'une amende de 5 500 \$, le tout sans frais.